

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14 - 2024

Séance du 12 avril 2024

Date Convocation : 29/03/2024

Date Affichage : 29/03/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr GONNET Thierry

Objet de la délibération : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Maire informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et sans attendre les opérations purement techniques.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement), à l'exception du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, déterminées au moment du vote du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecoeurs.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le :

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20240412-04122024_142024-DE
Reçu le 16/04/2024